

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

M. Huet, Mme Zimmermann, M. Costes, M. Herth et M. Menuel

ARTICLE 5 DECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de supprimer la mise en œuvre du paquet de cigarettes neutres. Il n'est pas nécessaire d'être plus rigoureux que l'Union européenne sur ce sujet. L'actuelle directive européenne oblige d'ores et déjà à intégrer des photos « choc » sur 65 % des faces avant et arrière des paquets de cigarettes. N'imposons pas une norme supplémentaire qui n'aura que peu d'effets sur la lutte antitabac, comme le démontre l'expérience australienne.

De surcroît, le paquet neutre aura pour conséquences de renforcer l'achat de paquets de marque par des voies détournées.